SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DE L'AUBETTE DE MEULAN Séance du 19 janvier 2016 Délibération 2016/1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du mardi 19 janvier 2016

Le mardi dix neuf janvier de l'année deux mille seize s'est tenue au Musée de la Moisson à SAGY l'Assemblée Générale du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VALLÉE DE L'AUBETTE DE MEULAN sous la Présidence de Monsieur Dominique PAPILLON.

Etaient présents:

MM. P. VACHER – MT GLÜCK (AVERNES), R. PANNIER, G. VIALLON (CLERY EN VEXIN) M. FINET (CONDECOURT), S. AMESTOY (COURDIMANCHE) M. NOURY (GADANCOURT), J. NAVARRE (LONGUESSE), D. BOUSSON (MENUCOURT), D. MESLET (SUPPLEANT MEULAN), D. PAPILLON (SAGY), D. ROUARD, M. BUCHERT TEIXEIRA (TESSANCOURT), A. DUCHESNE (THEMERICOURT), MF PUGET (VIGNY)

Absents excusés :

J. VAUVILLIER (LONGUESSE), O. MONCHICOURT (MENUCOURT), C. EVRARD (VIGNY)

Etaient absents:

F. MOREAU (CONDECOURT), E. AVERTY (COURDIMANCHE), D. FATH (GADANCOURT), G. DEMONTFORT, O. HUPPE (GUIRY), A. ROMERA, C. DESCOUT (MEULAN) A. BEZARD (SAGY), D. SARGERET (THEMERICOURT)

Assistaient à la réunion sur invitations :

N.LALLOYER – Président du SIEVA G.DEGOEDE - animateur PNR

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Vu le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale du 16 octobre 2015 par Yannick BLANC, Préfet du Val-d'Oise en application de la loi du 7 aout 2015.

Le Président présente la nouvelle réglementation et le projet de SDCI et mentionne que malgré la présence de trois EPCI sur le territoire du Syndicat la mise en œuvre de la compétence GEMAPI fait peser des risques sur sa pérennité.

Au vu des explications du Président Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Le SDCI n'évoquant pas le devenir des Syndicats de rivière et de bassin versant avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI le comité ne peut émettre un avis sur ce schéma.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DE L'AUBETTE DE MEULAN Séance du 19 janvier 2016 Délibération 2016/1

DEMANDE:

à être associé à toutes démarches ou groupes de travail portant sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

à ce que le projet de rapprochement de Syndicats porté par le SIBVAM soit pris en compte. (Voir note de présentation en annexe).

ADOPTÉ: à voix pour 15

à voix contre 0 à abstentions 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,

Fait à VIGNY le 28 janvier 2016 Pour extrait conforme Le Président, Dominique PAPILLON



- Transmis au représentant de l'État le : 29/01/16

- Publié le : 04/02/2016



SMIGERMA

Syndicat Mixto Intercommunal de la Gestion et de l'entretien des Caux de Ruissellement de la Monteient et de ses Affluents



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DU ROY

Mise en œuvre de la compétence GEMAPI: vers la création d'un syndicat des affluents de la Seine dans le Vexinfrançais

Note Technique - V4

27/01/2016

Contenu

1.	Une gouvernance locale ancienne	2
	La mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe : le bouleversement de la gouvernance locale des sin-versants	
3.	Des territoires avec des caractéristiques communes	4
4.	Pourquoi un rapprochement à l'échelle des affluents de la Seine dans le Vexin-français ?	4
5.	Les caractéristiques du nouveau syndicat et de son territoire	5
6.	Les moyens du nouveau syndicat	6
	Le Syndicat Mixte des Berges de Seine et de l'Oise : un partenaire naturel et des synergies à	7

1. Une gouvernance locale ancienne

Le Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement de la Montcient et de ses Affluents (SMIGERMA) a été créé en 1970 et regroupe 11 communes (2 dans le Val d'Oise et 9 dans les Yvelines). Il intervient pour l'entretien, la restauration des cours d'eau et pour la maîtrise des eaux de ruissellement des bassin-versants de la Montcient et de ses affluents.

Le syndicat a finalisé en 2011 la réalisation de 5 bassins de stockage/infiltration, complétés par la plantation de 800 ml de haies, qui pour maîtriser les ruissellements sur la commune de Montalet-le-Bois.

Il est également à l'origine de la rédaction du 1^e contrat trame verte et bleue de la région Île-de-France. Ce contrat d'actions est co-porté avec le SIBVAM. Dans le cadre de ce contrat, le SMIGERMA a lancé une étude pour restaurer 7 sites prioritaires sur la Montcient et la Bernon.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin-Versant de l'Aubette-de-Meulan (SIBVAM) a été créé fin des années 90 et regroupe 13 communes (11 dans le Val d'Oise et 2 dans les Yvelines). Il intervient pour l'entretien, la restauration des cours d'eau et pour la maîtrise des eaux de ruissellement des bassinversants de l'Aubette-de-Meulan et de ses affluents.

Le syndicat gère depuis 2015 un bassin de rétention des eaux de pluies à Menucourt pour limiter les risques d'inondations du hameau de Saillancourt à Sagy. Il a également entrepris une étude de maîtrise des risques de ruissellement sur la commune d'Avernes.

Il est co-porteur avec le SMIGERMA du 1^e contrat trame verte et bleue de la région Île-de-France. Ce contrat fait suite à la fin d'un 1^e contrat de bassin mis en œuvre par le syndicat entre 2010 et 2015.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin-Versant de la Vallée du Roy (SIBVVR) a été créé en 1986 et regroupe 6 communes, toutes dans le Val d'Oise. Une partie de la commune de Drocourt (78) se trouve dans le bassin-versant des Rus du Roy, mais n'adhère pas au syndicat.

Le SIBVVR intervient pour l'entretien, la restauration des cours d'eau et pour la maîtrise des eaux de ruissellement des bassin-versants des Rus-du-Roy.

Le syndicat gère 2 ouvrages de sédimentation et a lancé une étude de maîtrise des ruissellements sur les communes Saint-Cyr-en-Arthies, Vétheuil et Vienne-en-Arthies.

Il est porteur depuis 2012 d'un contrat de bassin. Dans le cadre de ce contrat de bassin, la commune de Vétheuil étudie notamment la possibilité de remettre à ciel ouvert la confluence des Rus-du-Roy avec la Seine.

Le SIBVVR porte un plan pluri-annuel d'entretien des cours d'eau et a une convention avec le chantier de réinsertion Vie-Vert pour réaliser les travaux.

La commune de Fontenay-Saint-Père (Yvelines) est traversée par le ru de Fontenay, qui prend sa source sur les hauteurs de la commune. Il existait un syndicat pour l'entretien du ru de Fontenay, mais actuellement l'entretien revient aux communes.

Fontenay-Saint-Père est confronté régulièrement à des coulées de boues ou au débordement du ru et souhaite mettre en œuvre les préconisations d'un schéma directeur réalisé à l'échelle du bassinversant.

La commune est signataire du contrat trame verte et bleue porté par le SMIGERMA et le SIBVAM.

2. La mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe : le bouleversement de la gouvernance locale des bassin-versants

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, a créé la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Ça sera une compétence obligatoire des communes à partir du 1^{er} janvier 2018, qui sera automatiquement transférée à l'EPCI FP¹.

La compétence implique les missions suivantes :

- Aménagement du bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.

La loi prévoit la possibilité pour l'EPCI FP de déléguer tout ou partie de la compétence sur tout ou partie de son territoire à un ou plusieurs syndicat(s) mixte(s) constitué(s) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La loi MAPTAM demande aux Préfets coordonnateurs de bassin de déterminer, dans une logique de pérennisation et de rationalisation des établissements existants, les bassins, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètres d'un EPAGE ou d'un EPTB dans le cadre de l'élaboration du SDAGE.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) renforce le rôle des intercommunalité, notamment dans les domaines de l'eau avec une prise de compétence obligatoire dans ces domaines au 1^{er} janvier 2018. La loi réitère également le souhait du législateur de réduire le nombre de structures intercommunales et pose comme objectif la réduction du nombre de syndicats.

La loi NOTRe demande également à ce qu'un syndicat couvre au moins 3 EPCI FP, sinon il est dissout et les compétences reviennent aux EPCI FP.

Avec la nouvelle organisation des EPCI FP, le SMIGERMA, le SIBVAM et le SIBVVR se retrouveront sur une ou deux intercommunalités et risquent donc de disparaître à court terme.

¹ EPCI FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (ex. : Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération...)

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI signifie pour Fontenay-Saint-Père que la gestion du ru sera à la charge de la future Communauté Urbaine dont la commune sera membre au 1^e janvier 2016.

3. Des territoires avec des caractéristiques communes

L'Aubette-de-Meulan, la Montcient, le ru de Fontenay et les Rus-du-Roy font partie des 6 vallées qui entaillent le plateau vexinois.

L'occupation du sol y est identique avec des plaines agricoles sur les plateaux, bordés par des boisements. On observe quelques plans d'eau, des zones humides et des prairies en fond de vallée, le long des cours d'eau et de pelouses calcaires et des vergers sur les coteaux.

Les problématiques rencontrées sont également identiques :

- Des difficultés d'entretien des rus à cause d'un parcellaire très morcelé et privé,
- Une faible qualité écologique des cours d'eau,
- De nombreux ouvrages de gestion hydrauliques (biefs, vannages) parfois très dégradés et pas ou peu entretenus,
- Des risques de coulées de boues par ruissellement.

Ce sont également tous les 4 des affluents de la Seine.

Comme présenté dans la 1^{ère} partie de cette note, le SIBVAM, le SMIGERMA et le SIBVVR exercent des missions et compétences identiques et travaillent depuis longtemps sur le territoire sur les différentes thématiques abordées par la compétence GEMAPI. La commune de Fontenay-Saint-Père travaille également depuis longtemps sur ces questions et cherche des appuis techniques pour accélérer les travaux en cours.

Face à ces nombreux éléments communs et face au risque de démantèlement, les élus souhaitent opérer un rapprochement des 3 syndicats de bassin-versant et étendre son périmètre au bassin-versant du ru de Fontenay pour inclure les 4 affluents de la Seine du Vexin et avoir une continuité territoriale.

4. Pourquoi un rapprochement à l'échelle des affluents de la Seine dans le Vexin-français ?

- Les 4 bassin-versants ont des caractéristiques territoriales communes (occupation du sol, organisation spatiale...);
- les problématiques rencontrées sont les mêmes (Problèmes de ruissellements, entretien des berges de cours d'eau...) ;
- l'appartenance au Pnr du Vexin-français et être des affluents de Seine donne une cohérence et une identité commune forte ;
- les élus locaux des syndicats et des communes agissent depuis longtemps sur le territoire et ont acquis une véritable expertise de leur bassin-versant et des problématiques qui y sont liés;

 Un territoire couvrant 35 commune permet de garder une lisibilité et de rester à une échelle adaptée à un territoire rural, avec des problématiques localisées et nécessitant un contact fort avec le terrain, face à des EPCI FP de plus en plus grandes et avec des compétences démultipliées.

Ce qui est en place depuis les années 70 fonctionne bien et le rapprochement voulu entre les 4 bassin-versants permettra de préserver les acquis, tout en faisant bénéficier un plus large territoire des compétences acquises et en répondant aux nouvelles compétences et exigences introduites par les lois MAPTAM et NOTRe.

La nouvelle structure, quoique plus grande que les structures actuelles, continuera à respecter une logique de travail à l'échelle de bassin hydrographique, aura une cohérence géographique et territoriale et restera à une échelle adaptée au caractère rural des territoires concernés.

La fusion permettra également d'avoir une structure plus forte pour représenter les territoires auprès des services de l'Etat, des financeurs et des différentes structures intervenant dans la gestion des rivières et bassin-versants.

5. Les caractéristiques du nouveau syndicat et de son territoire

Le nouveau syndicat mixte sera issu de la fusion du SIBVAM, du SMIGERMA et du SIBVVR.

Son territoire d'action sera celui des syndicats actuels, étendu aux communes des bassin-versants, non encore adhérentes aux syndicats (3 communes) et au bassin-versant du ru de Fontenay (3 communes), dans une logique de cohérence de bassin-versant et de continuité territoriale.

La carte du territoire du futur syndicat se trouve en annexe 1.

Le syndicat se composerait des 4 EPCI FP suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
- Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise
- Communauté de Communes Vexin-Centre
- Communauté de Communes Vexin Val-de-Seine

Et assurerait les 4 missions de la compétence GEMAPI :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ainsi que la mission n°4 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement partiellement :

- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Les principales caractéristiques du territoire projeté sont :

- Surface de bassin-versant de 197 km²;
- 35 communes (liste en annexe 2);
- 104 km de cours d'eau (biefs, affluents et annexes hydrauliques, issus de la cartographie du PNR VF) :
- 325 637 habitants (source INSEE population légale au 1^{er} janvier 2014).

Les deux tableaux suivants détaillent ces éléments par EPCI FP et par bassin-versant

EPCI	Surface dans le bassin-versant (ha)	Linéaire de cours d'eau (km)	Population
CA CP	584	0,5	12 870
CU GPSO	8 193	37,81	282 332
cc vc	6 792	46,13	18 989
cc vs	4 156	19,18	11 446
Total général	19 725	103,62	325 637

Bassin-versant	Surface (ha)	Longueur cours d'eau (km)	Population
La Montcient	7 146	51,07	92 277
L'Aubette de Meulan	7 550	37,92	111 905
Le Ru de Fontenay	2 758	2,62	112 164
Les Rus du Roy	2 272	12,01	9 291
Total général	19 725	103,62	325 637

6. Les moyens du nouveau syndicat

Les trois syndicats de bassin-versant ne disposent pas de moyens, de locaux ou de personnels en régie, hormis des secrétariats à temps partiels et une mise à disposition de techniciens par le Pnr du Vexin-français, dans le cadre des contrats de bassin ou trame verte et bleue.

Les moyens financiers des syndicats reposent sur les cotisations des communes ou des intercommunalités adhérentes. Le calcul de ces cotisations varie d'un syndicat à l'autre. Elles sont comprises dans une fourchette de 500 à 2 000€/commune/an (Point sur les ressources des différents syndicats en annexe 3).

La définition du mode de calcul de la cotisation annuelle devra intervenir lors de la rédaction des statuts et du règlement intérieur du syndicat et devra faire l'objet d'une concertation entre les représentants des différents bassin-versants. La représentation dans les instances délibérantes des membres devra également être discutée lors de cette concertation.

Il est à noter, qu'avec la création de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et son transfert aux EPCI FP, ce seront des délégués communautaires qui siégeront dans les instances délibérantes du

syndicat et les EPCI FP verseront une cotisation et non plus les communes. Les représentants de ces EPCI FP devront donc également être associés à ces réflexions.

7. Le Syndicat Mixte des Berges de Seine et de l'Oise : un partenaire naturel et des synergies à développer

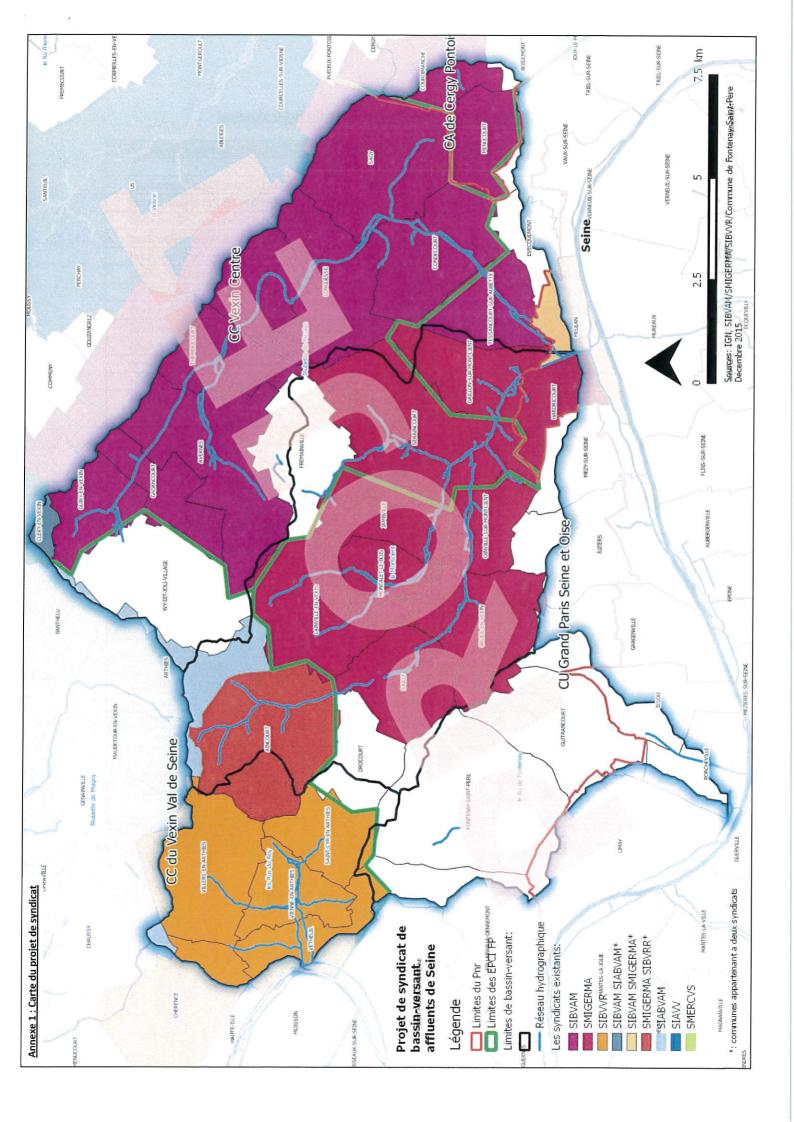
Le syndicat a pour mission la protection, la restauration et la mise en valeur des paysages et de l'environnement des berges de la Seine et de l'Oise sur le territoire des communes ou groupements de communes adhérents. Il assure également l'entretien de certains équipements qu'il a réalisé et de certains tronçons de berges.

Les communes de Meulan-en-Yvelines, Hardricourt, Porcheville et Vétheuil sont adhérents au SMSO (carte en annexe 4).

Le syndicat n'intervient pas sur les problématiques d'inondations.

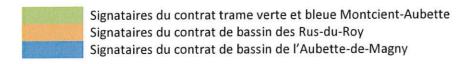
La gestion, la restauration et l'entretien des berges d'un fleuve ou de rivières comme la Montcient ou les Rus du Roy sont des missions très différentes et nécessitent des approches spécifiques. La coexistence d'un syndicat mixte en charge de la Seine et d'un syndicat en charge des affluents est donc tout à fait justifiée.

L'Aubette de Meulan, la Montcient, le ru de Fontenay et les Rus du Roy étant des affluents de la Seine, des synergies et des échanges pourront être développées entre les deux structures.



Annexe 2 : liste des communes incluses dans le territoire du futur syndicat

Commune	Bassin-versant	Intercommunalité
	Département des Yvelines	
BRUEIL-EN-VEXIN	Montcient	CU Grand Paris Seine Aval
DROCOURT	Montcient/Rus-du-Roy	CU Grand Paris Seine Aval
FONTENAY-SAINT-PERE	Ru de Fontenay	CU Grand Paris Seine Aval
GAILLON-SUR-MONTCIENT	Montcient	CU Grand Paris Seine Aval
GUITRANCOURT	Ru de Fontenay	CU Grand Paris Seine Aval
HARDRICOURT	Montcient	CU Grand Paris Seine Aval
JAMBVILLE	Montcient	CU Grand Paris Seine Aval
LAINVILLE-EN-VEXIN	Montcient	CU Grand Paris Seine Aval
MEULAN-EN-YVELINES	Aubette-de-Meulan/Montcient	CU Grand Paris Seine Aval
MONTALET-LE-BOIS	Montcient	CU Grand Paris Seine Aval
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	Montcient	CU Grand Paris Seine Aval
PORCHEVILLE	Ru de Fontenay	CU Grand Paris Seine Aval
SAILLY	Montcient	CU Grand Paris Seine Aval
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	Aubette-de-Meulan	CU Grand Paris Seine Aval
	Département du Val d'Oise	
AINCOURT	Montcient/Rus du Roy	CC Vexin Val-de-Seine
ARTHIES	Aubette-de-Meulan/ Aubette de Magny	CC Vexin Val-de-Seine
AVERNES	Aubette-de-Meulan	CC Vexin Centre
CHERENCE	Rus-du-Roy	CC Vexin Val-de-Seine
CLÉRY-EN-VEXIN	Aubette-de-Meulan/ Aubette de Magny	CC Vexin Centre
CONDÉCOURT	Aubette-de-Meulan	CC Vexin Centre
COURDIMANCHE	Aubette-de-Meulan	CA de Cergy-Pontoise
FREMAINVILLE	Aubette-de-Meulan/Montcient	CC Vexin Centre
GADANCOURT	Aubette-de-Meulan	CC Vexin Centre
GUIRY-EN-VEXIN	Aubette-de-Meulan	CC Vexin Centre
LONGUESSE	Aubette-de-Meulan	CC Vexin Centre
MENUCOURT	Aubette-de-Meulan	CA de Cergy-Pontoise
SAGY	Aubette-de-Meulan	CC Vexin Centre
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Rus-du-Roy	CC Vexin Val-de-Seine
SERAINCOURT	Montcient	CC Vexin Centre
THEMERICOURT	Aubette-de-Meulan	CC Vexin Centre
VETHEUIL	Rus-du-Roy	CC Vexin Val-de-Seine
VIENNE-EN-ARTHIES	Rus-du-Roy	CC Vexin Val-de-Seine
VIGNY	Aubette-de-Meulan	CC Vexin Centre
VILLERS-EN-ARTHIES	Rus-du-Roy	CC Vexin Val-de-Seine
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Aubette-de-Meulan	CC Vexin Val-de-Seine



Annexe 3 : Clé de répartition des trois syndicats

1. Syndicat Intercommunal du Bassin-Versant de l'Aubette-de-Meulan

Les participations communales sont calculées selon la formule suivante :

Population communale X 0.5 + Surface communale X 0.25 + Distance de la source X 0.25

Population totale

Surface totale

Longueur totale

En 2015, les cotisations des membres s'élèvent à 14 527€

2. Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement de la Montcient et de ses Affluents

Les cotisations annuelles des membres du syndicat sont forfaitaires :

- 1 200€ pour les travaux d'entretien
- 1 300€ pour la mise en œuvre du contrat trame verte et bleue

Certaines communes participent également au remboursement du prêt ayant servi à la réalisation des ouvrages de rétention du sous bassin-versant de Montalet-le-Bois.

En 2015, les cotisations des membres s'élèvent à 38 500€ (remboursement de dette compris).

3. Syndicat Intercommunal des Rus de la Vallée du Roy

Les critères définissant la contribution des communes adhérentes :

- Superficie communale dans le bassin-versant
- Longueur de cours d'eau dans la commune
- Population communale

L'attribution de la part de chaque commune se basant sur ces paramètres s'établit suivant la clé de répartition suivante :

Vétheuil: 28%

- Vienne-en-Arthies : 24%

Villers-en-Arthies: 22%

- Aincourt: 12%

Saint-Cyr-en-Arthies: 10%

- Chérence: 4%